Département
du Haut-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

****

N° : 2024.5.108

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
****

Séance du 5 décembre 2024
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de membres en exercice :
31

Nb de présents :
24

Nb d'absents :
7
- *dont suppléés :* 0
- *dont représentés :* 3

Votants :
27
- *dont « pour » :* 27
- *dont « contre » :* 0
- *dont abstention :* 0

OBJET : ETUDE DES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES DU TERRITOIRE ET PROJECTION DES EFFECTIFS IMPACTANT LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE - APPROBATION DE LA DEMARCHE DE RECOURIR A UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE ET DEMANDE DE SUBVENTION

POINT 8.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Les structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance doivent répondre aux besoins des parents mais aussi à des besoins globaux de la société.

Force est alors de constater que les fonctions de l'accueil de la petite enfance et de l'enfance ont sensiblement évolué avec le temps. On est ainsi passé d'une vision réductrice dans laquelle les structures visaient sinon à se substituer à la garde maternelle, du moins à en pallier les carences, à une approche tendant à répondre à la fois aux attentes des parents et aux besoins globaux de la société.

En outre, au cours des dernières décennies ont surgi de nouvelles contraintes liées au contexte socio-économique et, surtout dans la période récente, au contexte sociétal. Ces évolutions ont conduit à un redimensionnement de l'offre d'accueil sur le plan tant quantitatif que qualitatif : il s'agit désormais de s'adapter au niveau de l'organisation et du contenu de l'accueil, pour mieux prendre en compte les mutations de la demande sociale et l'évolution des modes de vie.

Souhaitant soutenir les familles dans leur vie quotidienne et leur permettre de concilier plus aisément vie professionnelle et vie familiale, la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé a toujours adapté l'offre à la demande, ce qui a eu comme conséquence ces dernières années une augmentation significative des moyens financiers dédiés au service enfance, en fonctionnement comme en investissements.

Or aujourd'hui, nous constatons que nos structures sont pleines avec parfois pour certaines d'entre elles une liste d'attente d'enfants. De même, certains de nos bâtiments ne sont plus adaptés pour un accueil de qualité, soit parce qu'ils sont trop petits, soit parce que leur ancienneté rend difficile leur exploitation dans de bonnes conditions, tant pour nos équipes et les enfants qui le fréquentent au quotidien, que pour le service technique chargé de leur entretien, maintenance et mise aux normes.

Face à ce constat, la question qui se pose avec acuité est celle de savoir ce qu'il y a lieu de faire désormais dans les mois et années à venir.

Or, cette nécessaire réflexion à laquelle nous sommes priés de répondre - dans un contexte marqué par l'impermanence et la nécessaire efficience de la dépense publique - , commande d'avoir une vision à moyen et long termes des dynamiques territoriales - démographiques en particulier – de manière à disposer d'une projection des effectifs des enfants amenés à fréquenter les écoles du territoires, mais également nos structures dans les 10 ans à venir, qu'il s'agisse des établissements d'accueil du jeune enfant ou des périscolaires.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_108-

C'est pourquoi, il est proposé de recourir à l'expertise d'un cabinet d'études visant à apporter tous les éléments de cadrage utiles permettant à la CCPR de prendre une décision éclairée.

Le coût de l'étude est estimé à 15 K€ HT avec un subventionnement possible de la CeA et de la CAF.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 28 novembre 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *l'intérêt d'engager une réflexion rétro prospective visant à définir le cadre d'intervention à venir de la politique Enfance au travers notamment l'étude des dynamiques démographiques de notre territoire ;*

2° ADHERE

- *à la démarche consistant à confier à un cabinet spécialisé le soin d'apporter tous les éléments de diagnostic et de cadrage utiles ;*

3° DIT

- *que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget ;*

4° SOLLICITE

- *toute subvention susceptible de bénéficier à cette opération auprès de tout organisme ou institution compétents ;*

5° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires, en particulier celles relatives à la constitution des dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs potentiels.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 9 décembre 2024

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 13 décembre 2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_108-